

ORGANES DE DIRECTION ET DE CONTROLE

LE DIRECTOIRE

☛ **Olivier MALFAIT - Président - 47 ans**

Date du premier mandat de directeur général : 31 janvier 2000
Date du dernier renouvellement de directeur général : 31 janvier 2006
Date du premier mandat de Président : 16 janvier 2007
Date de fin de mandat : 31 janvier 2008
Nombre d'actions Samse détenues : 6 600

Titulaire d'un DESS Finances (1983), Olivier Malfait a débuté sa carrière comme contrôleur de gestion, puis directeur financier pendant sept ans. Il a rejoint le Groupe Samse en 1995, en qualité de secrétaire général du Groupe et a été nommé Président du Directoire Samse en janvier 2007.

Mandats sociaux exercés :

Président du Directoire SA Samse (depuis le 16/01/07) SA Doras	SCI Dunoyer Dumont SCI Saône SCI Valmar SCI Le Mas	Représentant permanent de Samse au Conseil SA Christaud SA Bois Mauris Oddos
Président SAS Expotéo (depuis le 27/02/07)	SCI Célestin Chassieu SCI Le Bourg SCI Vieux Port	Membre du comité de direction SAS Deguerry-Samse SAS E-Mat SAS Sté des Gravières et Agglomérés de Cluses
Membre du Directoire SA Samse	SCI Porte de Savoie	SAS La Boîte A Outils SAS Célestin Matériaux
Directeur Général SA Samse (jusqu'au 16/01/07)	Co-Gérant SCI Le Carreau SCI Les Bambous (depuis le 21/09/07)	
Directeur Général Délégué SA Dumont Investissement	Administrateur SA Remat SA Prémalliance SA Francheville Matériaux	Membre du Conseil de Gestion SAS Btp Distribution (depuis le 05/04/07)
Gérant SCI Charpieu SCI Roussillon	SA Ets René de Veyle SAS Ets Pierre Henry et Fils	

☛ **François BERIOT - Vice-Président et Directeur Général - 43 ans**

Date du premier mandat de directeur général : 31 janvier 2004
Date du dernier renouvellement du mandat de directeur général : 31 janvier 2006
Date du premier mandat de Vice-Président et directeur général : 16 janvier 2007
Date de fin de mandat de Vice-Président et directeur général : 31 janvier 2008
Nombre d'actions Samse détenues : 4 560

Diplômé de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble en 1987, François Bériot intègre le Groupe Samse en 1988 comme responsable d'activité, avant d'être nommé chef d'agence en 1992 puis Directeur des régions Savoie en 2000 et Sud Isère en 2002. En 2006, il devient Directeur du négoce et est nommé Vice-Président du Directoire Samse en janvier 2007.

Mandats sociaux exercés :

Membre du Directoire et Directeur
Général
SA Samse (DG depuis le 16/01/07)

Administrateur
SAS Ets Pierre Henry et Fils (depuis le
07/06/07)

Membre du comité de direction
SAS Deguerry Samse (depuis le
02/05/07)
SAS Expotéo (depuis le 27/02/07)

Vice-Président du Directoire
SA Samse (depuis le 16/01/07)

Jean-Jacques CHABANIS - Directeur Général - 49 ans

Date du premier mandat : du 31 janvier 2000 au 1^{er} janvier 2005

Date du deuxième mandat : 1^{er} avril 2006

Date de fin de mandat : 31 janvier 2008

Nombre d'actions Samse détenues : 6 600

Titulaire d'un DEA Gestion obtenu en 1980, Jean-Jacques Chabanis a exercé toute sa carrière au sein du Groupe Samse. Après avoir notamment été responsable d'activité libre service et troisième oeuvre et Directeur de la communication Samse, il est actuellement Président de La Boîte à Outils.

Mandats sociaux exercés :

Membre du Directoire et Directeur
Général
SA Samse

Directeur Général
SAS Ts-Habitat

Administrateur
SA Remat
SA Tc-Hp
Brico Alès (depuis le 20/04/07)

Président
SAS La Boîte A Outils
SAS Des Idées
SAS Entrepôt du Bricolage
Froment (depuis le 02/01/07)
SAS Mcd (depuis le 24/05/07)

Directeur Général Délégué
SA Dumont Investissement
SA Brico Alès (depuis le 20/04/07)

Co-Gérant
SCI Entrepôt Froment
SARL Comptoir Froment

Représentant permanent de La
Boîte à Outils, Présidente
SAS Bricolage Bois du Verne

Membre du comité de direction
SAS RG Bricolage (depuis le
03/09/07)

Philippe GERARD - 48 ans

Date du premier mandat : 31 janvier 2004

Date du dernier renouvellement : 31 janvier 2006

Date de fin de mandat : 31 janvier 2008

Nombre d'actions Samse détenues : 6 343

Philippe Gérard a effectué tout son parcours professionnel au sein du Groupe Samse : entré en 1980, il devient assistant technico-commercial en 1985, puis chef de dépôt et responsable d'agence en 1994. Après avoir exercé la fonction de Directeur de la région Savoie, il dirige aujourd'hui et ce, depuis 2003, la région Haute Savoie.

Mandats sociaux exercés :

Membre du Directoire
SA Samse

Administrateur
SA Bois Mauris Oddos (jusqu'au 24/04/07)

Représentant de Samse, Président
SAS Société des Graviers
et Agglomérés de Cluses

➤ **Christophe LYONNET - 37 ans**

Date du premier mandat : 16 mars 2007

Date de fin de mandat : 31 janvier 2008

Nombre d'actions Samse détenues : 0

De formation D.U.T Génie civil (diplômé en 1990), Christophe Lyonnet a intégré le Groupe Samse en qualité d'attaché technico-commercial en 1994. Il a ensuite exercé le poste de responsable d'agence, avant d'être nommé Directeur de la région Savoie en 2004.

➤ **Bernard PUEL - Directeur Général - 57 ans**

Date du premier mandat : 31 janvier 2000

Date du dernier renouvellement : 31 janvier 2006

Date de fin de mandat : 31 janvier 2008

Nombre d'actions Samse détenues : 7 216

De formation comptable, titulaire du Brevet Professionnel, après une année dans une PME du bâtiment, Bernard Puel a intégré la société Samse en 1968, comme comptable. Il devient Chef comptable en 1971 et Directeur des Services Comptables en 1978.

Mandats sociaux exercés :

Membre du Directoire et Directeur
Général
SA Samse

Membre du comité de direction
SAS Célestin Matériaux
SAS E-Mat

Représentant permanent de
Samse au Conseil
SAS Simc

Directeur Général Délégué
SA Dumont Investissement

Administrateur
SA Bois Mauris Oddos
SA Tc-Hp

Jérôme THFOIN - 47 ans

Date du premier mandat : 2 janvier 2003
Date du dernier renouvellement : 31 janvier 2006
Date de fin de mandat : 31 janvier 2008
Nombre d'actions Samse détenues : 0

Titulaire d'une Maîtrise Marketing Vente, et d'un DESS CAAE, Jérôme Thfoin a réalisé une grande partie de son parcours professionnel dans le domaine automobile, comme cadre commercial et marketing de différentes marques du secteur et comme Directeur Général de Kia Automobiles France. Il a rejoint le Groupe Samse en 2001, en qualité de Directeur Commercial et Marketing.

Mandats sociaux exercés :

Membre du Directoire
SA Samse

Président
SAS E-Mat

Administrateur
SAS Ets Pierre Henry et Fils

LE CONSEIL DE SURVEILLANCE

Patrice JOPPE - Président - 72 ans

Date du premier mandat : 31 janvier 2000
Date du dernier renouvellement : AG 2006
Date de fin de mandat : AG 2008
Nombre d'actions Samse détenues : 841

Diplômé de l'Institut des Hautes Etudes Américaines en 1957 et de l'ESSEC en 1958, Patrice Joppé est actuellement (depuis l'année 2000) Président du conseil de surveillance Samse et Président du conseil d'administration de sa holding, Dumont Investissement.

Il avait intégré la société Samse en 1961 comme attaché de direction, puis Directeur des achats en 1964 et Directeur Général entre 1968 et 1974. Il a exercé le mandat de Président Directeur Général Samse entre 1974 et 2000.

Mandats sociaux exercés :

Président du Conseil de Surveillance
SA Samse

Administrateur
SA Christaud
SA Ets René de Veyle
SA Remat

Membre du Conseil de surveillance
Banque Rhône Alpes
SA Doras

Président du Conseil d'administration
SA Dumont Investissement

Membre du comité de direction
SAS La Boîte A Outils

Jean-Yves JEHL de MENORVAL - Vice-Président - 60 ans

Date du premier mandat : 31 janvier 2000
Date du dernier renouvellement : AG 2006
Date de fin de mandat : AG 2008
Nombre d'actions Samse détenues : 80

Diplômé EDHEC option Finances, et d'un troisième cycle « Centre des Hautes Etudes de Marketing et Stratégie », Jean-Yves Jehl de Menorval est ingénieur Peugeot Citroën Automobiles depuis 1978 et consultant sénior « Efficacité des processus ». Il est, par ailleurs, secrétaire du Comité d'établissement Automobiles Citroën.

Mandats sociaux exercés :

Vice-Président du Conseil de
Surveillance
SA Samse

Administrateur
Centre d'informations sociales et
d'actions gérontologiques « Les
Arcades » (Troyes)

Caisse interprofessionnelle de
Prévoyance des Cadres-Retraite /
Caisse AGIRC du Groupe Médéric

Paul BERIOT - 69 ans

Date du premier mandat : 14 mai 2007
Date de fin de mandat : AG 2008
Nombre d'actions Samse détenues : 10

Diplômé HEC, Paul Bériot a débuté sa carrière comme ingénieur technico-commercial au sein de la société IBM. Il a intégré la société Samse en 1970 comme attaché de direction pendant un an puis Directeur Général adjoint jusqu'en 1974 et Directeur Général à compter de cette date. Entre 2000 et 2006, Paul Bériot a été Président du Directoire Samse. Il a également dirigé la filiale de Samse, la société La Boîte à Outils, jusqu'en 2005.

Mandats sociaux exercés :

Président du conseil de Surveillance
SA Doras (à compter du 21/12/06)

Membre du Conseil de
Surveillance
SA Samse (à compter du 14/05/07)

Administrateur
SA Dumont Investissement
SAS Simc

Président
SAS SCInv

Gaston CHAPPELLAZ - 63 ans

Date du premier mandat : 31 janvier 2000
Date du dernier renouvellement : AG 2006
Date de fin de mandat : AG 2008
Nombre d'actions Samse détenues : 2 600

Gaston Chappellaz a rejoint le Groupe en 1971 comme responsable travaux publics au sein de l'agence de Saint Martin d'Hères. Il a été nommé directeur de l'activité travaux publics du Groupe en 1975 et co-directeur de l'agence de Saint Martin d'Hères en 1979.

Il a assuré la direction des filiales de Samse spécialisées en travaux publics, Christaud (d'abord Directeur Général de 1991 à 1999 puis Président Directeur Général de 2000 à 2004) et Célestin Matériaux (gérant de 1992 à 2001). Depuis 2004, Gaston Chappellaz est membre du Conseil de Surveillance Samse.

Mandats sociaux exercés :

Membre du Conseil de surveillance
SA Samse

Administrateur
SA Christaud

Société CRH EUROPE BV

Date du premier mandat : 31 janvier 2000

Date du dernier renouvellement : AG 2006

Date de fin de mandat : AG 2008

Nombre d'actions Samse détenues : 626 000

Société DUMONT INVESTISSEMENT

Date du premier mandat : 31 janvier 2000

Date du dernier renouvellement : AG 2006

Date de fin de mandat : AG 2008

Nombre d'actions Samse détenues : 1 724 130

LES COMITES SPECIALISES : COMITE DES REMUNERATIONS, COMITE D'AUDIT, ET COMITE D'INVESTISSEMENTS

Les membres de ces comités sont choisis en fonction de leur expérience et désignés par le Conseil de surveillance.

Ils sont amenés à préparer certaines réunions du Conseil de surveillance en examinant des points spécifiques. Un compte-rendu est rapporté au Conseil lui permettant de disposer de l'information nécessaire à la prise de décision.

Le comité des rémunérations

Le comité des rémunérations présidé par M. Patrice Joppé et composé de quatre membres (Mme Marie-Claude Guicherd, M. Paul Bériot, M. Hugues Joppé, M. Patrice Joppé) a pour mission d'apprécier l'ensemble des rémunérations et avantages perçus par les membres du Directoire.

Le comité d'audit

Le comité d'audit présidé par M. Robert Dutreuil et composé de neuf membres (Mme Valérie Chavanne, Mme Marie-Claude Guicherd, M. Gaston Chappellaz, M. Philippe Dénécé, M. Robert Dutreuil, M. Hugues Joppé, M. Patrice Joppé, M. Olivier Malfait, M. Bernard Puel) a pour principales missions :

- d'analyser les comptes sociaux et consolidés, annuels et semestriels, de la société, préparés par la direction comptabilité et gestion du Groupe en présence des commissaires aux comptes ;
- d'examiner et d'émettre un avis sur les méthodes adoptées pour l'établissement des comptes, de solliciter l'avis et d'entendre les commissaires aux comptes sur les méthodes et les options retenues ;
- d'examiner et d'émettre un avis sur la pertinence des procédures de contrôle interne, d'entendre les commissaires aux comptes et l'auditeur interne, de prendre connaissance de la synthèse effectuée lors des interventions intérimaires sur les procédures de contrôle interne ;
- d'entendre des membres du comité de direction ou tout autre responsable, sur les processus clés de l'entreprise afin de juger de la mise en œuvre du contrôle interne dans le Groupe ;
- d'orienter les travaux de l'auditeur interne.

Le comité d'investissements

Le comité d'investissements, présidé par M. Patrice Joppé, est composé de dix membres (Mme Valérie Chavanne, M. François Bériot, M. Paul Bériot, M. Gaston Chappellaz, M. Philippe Dénécé, M. Jean de Grégorio, M. Hugues Joppé, M. Patrice Joppé, M. Olivier Malfait, M. Bernard Puel).

La mission du comité d'investissements est d'étudier et de valider les projets d'investissements liés à la croissance de la société. Le comité étudie tous les projets de croissance externe et les projets de croissance organique à partir de 500 K€.

ACTIONNARIAT DE LA SOCIETE

	Actions détenues	% du capital	Droits de vote	% Droits de vote
<u>Nominatifs :</u>				
- DUMONT INVESTISSEMENT	1 724 130	51,12	3 344 968	58,01
- CRH EUROPE BV	626 000	18,56	1 252 000	21,71
- BANQUE DE VIZILLE	111 750	3,31	187 032	3,24
- REDWOOD DEVELOPEMENT	99 292	2,95	99 292	1,72
- DIVERS	128 874	3,82	207 523	3,60
Sous-total :	2 690 046	79,76	5 090 815	88,28
<u>Porteurs :</u>				
- IRATY	104 640	3,10	104 640	1,81
- FCP CENTIFOLIA	99 600	2,95	99 600	1,73
- STOCK PICKING FRANCE	60 000	1,78	60 000	1,04
- DIVERS	418 410	12,41	411 477*	7,14
Sous-total :	682 650	20,24	675 717	11,72
TOTAL	3 372 696	100,00	5 766 532	100,00

* 6 933 actions auto-détenues par SAMSE n'ont pas droit de vote.

ELEMENTS STATUTAIRES D'IMPORTANCE AU REGARD DES ACTIONNAIRES

Répartition statutaire des bénéfices

(article 48 des statuts)

Sur le bénéfice de chaque exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, sont tout d'abord prélevées les sommes à porter en réserve en application de la loi.

Ainsi, il est prélevé cinq pour cent pour constituer le fond de réserve légale ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fond atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de cette fraction.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve en application de la loi ou des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

Sur ce bénéfice, l'assemblée générale prélève, ensuite, les sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou de reporter à nouveau. Il sera prélevé la somme nécessaire pour servir à toutes les actions sans distinction, l'intérêt au taux de six pour cent par an, de leur montant nominal libéré et non amorti ; cet intérêt ne sera pas cumulatif.

Le solde, s'il en existe, est réparti entre toutes les actions proportionnellement à leur montant libéré et non amorti.

Cependant, hors le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

L'assemblée générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves facultatives soit pour fournir ou compléter un dividende, soit à titre de distribution exceptionnelle ; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont distribués par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

Les pertes, s'il en existe, sont, après l'approbation des comptes par l'assemblée générale, inscrites à un compte spécial pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

Assemblées générales

Modes de convocation des assemblées générales : (art 37 des statuts) Elles sont convoquées soit par le Directoire ou, à défaut, par le conseil de surveillance ou par les commissaires aux comptes, soit par un mandataire désigné par le Président du Tribunal de commerce statuant en référé à la demande d'un ou plusieurs actionnaires réunissant le dixième au moins du capital.

La convocation des assemblées est faite par une insertion dans un journal habilité à recevoir les annonces légales dans le département du lieu du siège social et en outre, si la société est réputée faire appel public à l'épargne, par une insertion dans le BALO, après envoi préalable de la copie de l'avis de réunion à l'AMF, dans le délai légal.

Les actionnaires titulaires d'actions nominatives depuis un mois au moins à la date de l'insertion de l'avis de convocation sont, en outre, convoqués à toute assemblée, par lettre ordinaire ou, sur leur demande et à leurs frais, par lettre recommandée.

La convocation proprement dite doit, le cas échéant, être précédée d'un avis préliminaire de réunion, dans les conditions énoncées par l'article 130 du décret du 23 mars 1967.

Lorsqu'une assemblée n'a pu régulièrement délibérer, faute de réunir le quorum requis, la deuxième assemblée et, le cas échéant, la deuxième assemblée prorogée, sont convoquées dans les mêmes formes que la première et l'avis de convocation rappelle la date de la première et reproduit son ordre du jour.

Conditions d'admission : (article 39 des statuts) Tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées générales et aux délibérations personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre de ses actions s'il s'agit d'une assemblée générale extraordinaire, sur simple justification de son identité et seulement s'il est propriétaire d'au moins dix actions s'il s'agit d'une assemblée générale ordinaire, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles et inscrits en compte à son nom depuis cinq jours au moins avant la date de la réunion.

Toutefois, les actionnaires propriétaires d'un nombre d'actions inférieur à dix (10) peuvent se grouper pour atteindre le minimum prévu aux statuts et se faire représenter par l'un d'eux ou le conjoint de l'un d'eux conformément aux dispositions de l'article L 225-112 du code de commerce.

S'il possède des actions au porteur, il doit, cinq jours au moins avant cette date, déposer au siège social le récépissé constatant son inscription dans une banque, un établissement financier ou chez un agent de change. Ce délai peut être réduit par voie de mesure générale bénéficiant à tous les actionnaires.

Conditions d'exercice du droit de vote : (articles 41-15-13 des statuts) Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix. Toutefois, un vote double est conféré aux actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire.

Si des actions sont soumises à usufruit ou appartiennent indivisément à plusieurs personnes, le droit de vote attaché à l'action appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propriétaire dans les assemblées générales extraordinaires.

Cependant, les actionnaires peuvent convenir entre eux de toute autre répartition pour l'exercice du droit de vote aux assemblées générales. En ce cas, ils devront porter leur convention à la connaissance de la société par lettre recommandée adressée au siège social, la société étant tenue de respecter cette convention pour toute assemblée générale qui se réunirait après l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi de la lettre recommandée, le cachet de la poste faisant foi de la date d'expédition.

Si des actions font l'objet d'un gage, le droit de vote est exercé par le titulaire des titres. A cet effet, le créancier gagiste doit remettre au débiteur le certificat d'immobilisation des actions délivré par le teneur du compte.

Le vote s'exprime à main levée, ou par appel nominal, ou au scrutin secret, selon ce qu'en décide le bureau de l'assemblée ou les actionnaires. Les actionnaires peuvent aussi voter par correspondance.

Conditions d'acquisition de droits de vote multiples : (article 15 des statuts) Un vote double est conféré aux actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire.

Seuil statutaire devant être déclaré à l'émetteur : (article 15 des statuts) Toute personne physique ou morale qui vient à posséder un nombre d'actions de la société de plus de 1 % du nombre total des actions doit, dans le délai de quinze jours à compter du franchissement de ce seuil de participation, informer la société du nombre total d'actions qu'elle possède.
Cette obligation s'applique à chaque franchissement de ce pourcentage.

En cas de non-respect de cette obligation de déclaration de prise de participation, l'actionnaire sera, dans les conditions et limites définies par la loi, privé du droit de vote pour les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée.